

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DRH_AR20240530

Objet : Arrêté fixant la liste des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 15 et 16,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un représentant syndical qui a changé de catégorie suite à la réussite à un concours de catégorie B,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 6 janvier 2023 est abrogé et remplacé par :

Titulaires :

CAP A :

Mme Christine THIEBAULT
Mme Christine GAUDILLIERE
M Jacques VERGES
Mme Elodie GENDRIER

CAP B :

M. Thierry LAURE
M. Stéphane MIQUEL
M. Abdelghani BOUCHELIT
Mme Véronique BERARD

Suppléants :

CAP A :

Mme Véronique GOUX
Mme Julie NAKACHE
Mme Sandrine BARGE
Mme Nathalie PERRET

CAP B :

Mme Christelle ZAMBARDI
Mme Valérie COTTIER
M. Pascal GAY
Mme Cécile GEX

CAP C :

Mme Lorena BRUNEL
Mme Laëtitia HALA
M. Anthony DEBEE
Mme Dominique LUCIANI
Mme Angélique PARIZET

CAP C :

Mme Mélissa HASSAINE
Mme Virginie SALCEDO
M. Vincent TRUX
M. Nadir FOSSAT
Mme Céline PERISSIER

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,